

Chronique scolaire

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **31 (1902)**

Heft 24

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

élèves travailler sur des feuilles volantes. Pourquoi n'ont-ils pas leurs cahiers ? Le maître répond qu'il a fait une commande de matériel pour les cours du soir il y a quinze jours déjà, et que, malgré un second et pressant avis, il n'a encore rien reçu. Les autres membres de la conférence déclarent se trouver en face du même refus du Dépôt central à envoyer le matériel demandé pour ces cours. M. l'Inspecteur ne comprend pas cette manière de faire. Il n'est prévu, il est vrai, que trois distributions par année scolaire, mais le Dépôt central ne peut pas refuser les commandes de fournitures pour l'école de perfectionnement. Les maîtres ne peuvent pas prévoir, à la rentrée des classes primaires, c'est-à-dire un mois et demi avant l'ouverture des cours du soir, le matériel nécessaire à ces cours, avant de connaître le nombre de leurs élèves et les effets qu'ils possèdent déjà, d'autant plus que, dans une ville, les changements de domicile sont très fréquents parmi les jeunes gens astreints à l'école de perfectionnement. Renouvelez une dernière fois votre commande et, si elle n'est pas prise en considération, vous pourrez en référer à qui de droit.

Revenant à la leçon de géométrie, M. l'Inspecteur ajoute que le maître aurait pu, à titre de détail intéressant, indiquer comment le cylindre et le cône sont engendrés par la révolution d'un rectangle et d'un triangle. Pour les opérations, dans le cas de la division où le diviseur est un nombre décimal, il ne faut pas effacer la virgule du diviseur en le rendant entier, mais la barrer. Si une erreur s'est glissée dans le calcul, il est ainsi plus facile de la retrouver. Le maître aurait pu aussi faire comprendre pourquoi le pied cube vaut 27 dm^3 . Tâchons de rompre complètement avec le vieux système de poids et mesures. Il ne faut l'enseigner à la jeune génération que comme moyen de correspondre avec ceux qui n'ont jamais eu de connaissance du système métrique.

La seconde leçon a été trouvée excellente en tous points. L'introduction de l'enseignement du dessin à la section supérieure des cours de perfectionnement rendra certainement de bons services à beaucoup de jeunes gens.

M. l'Inspecteur recommande encore la plus stricte exactitude dans la transmission des livrets scolaires lors des changements de domicile. Il faut infliger une amende à tous les élèves qui quittent l'école sans donner leur nouvelle adresse.

Les maîtres présents regrettent que le prix courant du Dépôt central du matériel scolaire ne mentionne pas tous les formulaires existants et ne soit pas plus fréquemment revu en raison des innovations de chaque année.

M. le Président de la conférence rend encore hommage à l'amabilité et au savoir-faire du maître de la V^me classe des garçons et lui souhaite une longue et fructueuse carrière à Bulle.

J.-M. GREMION.

Chronique scolaire

France. — La *Ligue de la liberté d'enseignement* a tenu, le 19 novembre, sa première grande réunion à Paris, avec un plein succès. Parmi les discours prononcés, il convient de signaler spécialement celui de M. Brunetière.

L'éminent orateur s'est d'abord déclaré partisan convaincu des Congrégations, pour des raisons tirées des exigences de la vie du catholicisme et des services rendus et à rendre par elles à l'hôpital, dans l'école et à l'étranger. Il a rappelé que les Frères des écoles chrétiennes ont été les premiers organisateurs, en France, de l'enseignement professionnel, et que, sous le second Empire, ils ont aussi posé les premiers le principe de la gratuité de l'enseignement primaire. S'il y avait, dit-il, des mesures à prendre pour limiter raisonnablement la liberté de développement des Congrégations, Rome était toute prête à les prendre, et le gouvernement français, s'il l'eût voulu, eût pu négocier le Concordat des Congrégations en célébrant le centenaire de l'autre.

M Brunetière montre ensuite que la liberté de l'enseignement est menacée de toutes parts et à tous les degrés de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

La partie essentielle de cet imposant discours est dirigée contre ces menaces. La Ligue revendique le libre exercice du droit d'enseigner, au nom de la liberté de l'individu, au nom du droit du père de famille, au nom de l'intérêt commun et du progrès social.

En terminant, l'orateur espère que l'on réussira : mais si l'on ne réussissait pas tout de suite, il ne faudrait pas se décourager, et, dût-on succomber, il serait beau d'avoir succombé pour une des plus belles causes qu'il y ait.

A la fin de la séance, l'ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

« Les membres de la réunion, résolus de conserver en France le droit d'enseigner, se déclarent décidés à lutter sans relâche pour la défense de la liberté d'enseignement, inséparable de toutes les libertés ;

« Invitent les citoyens français à s'associer énergiquement à cet effort ;

« Demandent aux mandataires du suffrage universel à tous les degrés de s'inspirer, dans l'exercice de leur mandat, de ces principes qu'il n'est pas permis à une République de renier. »

Confédération. — Dans la conférence des chefs des Départements cantonaux tenue à Bâle, le 29 novembre, M. le Dr Muri, d'Aarau, a fait les propositions suivantes au sujet du service militaire des instituteurs :

« Le Conseil fédéral doit veiller à ce que l'art. 2, litt. e, de la loi sur l'organisation militaire, soit appliqué d'une manière uniforme. »

« En cas de revision de cette loi, le Conseil fédéral devrait présenter aux Chambres un projet mettant les maîtres des écoles publiques sur le même pied que les autres citoyens en ce qui concerne le devoir du service militaire. La Confédération

participerait dans une mesure équitable aux frais de remplacement des instituteurs se trouvant au service militaire. »

La question soulevée par le rapport du D^r Muri a été transmise à une Commission.

Fribourg — Le 5 décembre, les Sœurs d'Ingenbohl ont pris possession de leur pensionnat de La-Corbière. La sympathique population d'Estavayer les a reçues avec bienveillance. Nous faisons des vœux pour la prospérité de cette œuvre, qui peut contribuer au développement intellectuel et matériel du nouveau Stavayer.

AVIS OFFICIELS

La *Feuille officielle*, dans son numéro 50, publie l'état des indemnités dues au corps enseignant pour les écoles de répétition tenues en 1901-1902.

*
**

La Direction de l'Instruction publique du canton de Fribourg fait connaître que le nouveau livret scolaire, désormais obligatoire dans les écoles du canton, est en vente, pour le prix de 20 centimes l'exemplaire, au *Dépôt du matériel scolaire, à Fribourg*.

Pour en régulariser l'emploi, elle a adopté les dispositions suivantes :

Tous les élèves *non encore émancipés* (garçons et filles) doivent être munis du nouveau livret scolaire qui sera adressé aux parents, la première fois, à la fin de janvier, pour visa des notes des trois premiers trimestres de l'année scolaire 1902-1903 ;

L'envoi aux parents, sous pli fermé, sera fait régulièrement quatre fois par an à partir de cette date, à la fin des mois d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier ;

Les anciens registres matricules et les livrets-certificats sont définitivement annulés dès la présente année scolaire. Dans le cas de changement de domicile, les anciens livrets ne seront plus transmis s'il s'agit d'élèves non émancipés ;

Le travail de transcription des notes des anciens livrets et des anciens registres matricules dans les nouveaux pourra être renvoyé aux prochaines vacances.

Avis au corps enseignant

Le Dépôt central du matériel scolaire avise le corps enseignant du canton de Fribourg qu'il ne peut plus obtenir de la maison Randegger la carte de la Suisse livrée aux écoles jusqu'à ce jour. Il peut fournir en échange une nouvelle carte supérieure à plusieurs points de vue à cause des modifications importantes qui y ont été apportées.

Le prix en est plus élevé : la carte muette se vendra 50 cent. et la carte écrite 60.

L'Administrateur : B. PEROSSET.